



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 12 JUIN 2023

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Etai^{ent} présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Benoit GOEFFERT, Danielle BUHLER, Jean WEISENHORN, Fabienne BAMOND, Pierre Paul KIENTZ** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Eric APTEL, , Olivier BELLOUIN, , Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre LEHE, Carine TSCHIEMBER, Emilie ERISMANN, Pierre GANSER.**

Etai^{ent} absentes excusées et ont donné procuration :

- Madame **Véronique GEHIN** à Monsieur **Bertrand MARCONNET**
- Madame **Régine DOLLE** à Madame **Fabienne BAMOND**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.
Le maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023
- 3) **CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE avec la CeA** : approbation
- 4) **REFERENT DEONTOLOGUE pour les élus** : désignation du référent
- 5) **TARIFICATION des SALLES COMMUNALES** : approbation des nouveaux tarifs
- 6) **PERSONNEL COMMUNAL** :
 - 6.1 – création du poste de responsable des affaires communales
 - 6.2 – modification du tableau des effectifs
- 7) **COMPTE-RENDU** des délégations attribuées au Maire
- 8) **POINTS DIVERS**
- 9) **Compte-rendu des délégations attribuées au Maire**
- 10) **Points divers**

1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- Madame **Fabienne BAMOND**

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023 :

Le PV de la séance du CM du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.





3. CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE avec la CeA :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Dans ce cadre, un subventionnement de 100 000€ pourra être envisagé pour la commune d'ILLFURTH.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et d'autoriser le maire à le signer.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.



**Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :**

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire
 - Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
 - Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.
 - Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire
 - Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
 - Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.
 - Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace
 - Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
 - Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

4. REFERENT DEONTOLOGUE de l'élu local :

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.





Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5. REVISION de la TARIFICATION des SALLES COMMUNALES :

Il est proposé une révision globale des tarifs de location des salles communales.

Le clocher est traité en cas particulier, il est proposé un tarif spécifique de 25€ pour participation aux frais d'électricité et de ménage à chaque occupation.

L'importance de réaliser un état des lieux après chaque occupation de salle est réaffirmé.

Un courrier d'information sur ces nouvelles tarifications sera envoyé aux associations affiliées à l'AMSL en septembre.

Le maire remercie chaleureusement l'adjoint Pierre Paul KIENTZ pour le travail qu'il a accompli dans la réorganisation des tarifs de location des salles communales.

Concernant les demandes de location de personnes venant de l'extérieur, la commune se réserve le droit de motiver son refus.

VU ses délibérations du 23 novembre 2009, du 12 novembre 2012 et du 9 novembre 2015,

Vu les hausses du coût de l'énergie et des charges en moyens humains.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le maire et avoir pris connaissance du tableau ci-dessous :



**TARIFS des LOCATIONS de SALLES :**

SALLE	OCCUPATION ANNUELLE Période de référence : du 1 ^{er} septembre au 31 août		MANIFESTATION PONCTUELLE à la journée								
	Association Illfurthoise	Association non illfurthoise	Association illfurthoise*		Association non illfurthoise*		Particulier Illfurthois*	Particulier Non Illfurthois*	Professionnels		
Sans entrée payante			Avec entrée payante	Sans entrée payante	Avec entrée payante	Réunion à but non lucratif			Réunion à but lucratif		
Maison des Oeuvres	50€/heure Par créneau	200€/heure Par créneau	350€	350€	500€	850€	350€	600€	1200€	2300€	
	Théâtre St Martin : Forfait annuel 350€ / nbre de représentations payantes										
Salle polyvalente	Club de basket : Forfait annuel : 600€		350€	350€	900€	1600€	Pas de location possible		1200€	Pas de location possible	
DOJO	Club des arts martiaux : forfait annuel : 500€		Pas de location possible								
	50€/heure Par créneau	Pas de location possible	Pas de location possible								
Salle des marronniers	50€/heure Par créneau	100€/heure Par créneau	50€/an de 1 à 5 occupations 100€ de 6 à 10 occupations + 10 : voir tarif saison (50€/heure par créneau)		Pas de location possible						
Salle du collège	50€/heure Par créneau	Pas de location possible	Pas de location possible								
Vieux clocher	Pas de location possible		25€		Pas de location possible						
Salle du conseil municipal	Pas de location possible		Pas de location possible							100€ (gratuité si commune concerné)	
Salle de l'inspection d'académie	Pas de location possible		50€/an de 1 à 5 occupations 100€ de 6 à 10 occupations + 10 : voir tarif saison (50€/heure par créneau)		100€		Pas de location possible				
Club house football	Club FCI Forfait annuel : 600€		Pas de location possible				50€ (réservé aux membres du club)		Pas de location possible		
Salle de réunion des sapeurs pompiers	Pas de location possible		Pas de location possible				50€ (réservé aux membres de l'amicale)		Pas de location possible		

*Du vendredi 14h00 au lundi 12h00

Pour la bonne organisation de la gestion des salles, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- Chaque association illfurthoise bénéficie de la gratuité pour sa 1^{ère} manifestation journalière annuelle.
- Pour les manifestations ponctuelles, une caution de 1 500€ sera demandée.
- En cas d'état des lieux de sortie non conforme à celui de l'entrée, une retenue sera effectuée sur la caution :
 - D'un forfait d'un montant de 300€ pour le ménage.





- Au réel de la facturation de réparation.
- Le service en charge d'instruire la réservation se réserve le droit de contrôler le bien fondé et l'authenticité du demandeur, et selon le cas actualiser le tarif.
- En cas de casse ou de perte de vaisselle, le tarif de 2.- €/ pièce sera appliqué

La gratuité est proposée pour les associations suivantes à but d'intérêt général :

- L'Amicale des sapeurs-pompiers
- Les associations d'anciens combattants
- L'association des donneurs de sang
- Le comité de jumelage avec Kombissiri

TARIF POUR LOCATION DE MATERIEL :

Location de table	4 € / pièce
Location d'un banc	2 € / pièce
Location d'une garniture complète	8€/ le lot

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

Ne prennent pas part au vote messieurs Jean WEISENHORN, Pierre Paul KIENTZ et Bertrand MARCONNET ainsi que mesdames Danielle BUHLER et Fabienne BAMOND pour les associations dont ils sont respectivement membres du comité directeur.

APPROUVE les tarifs de location ainsi que les gratuités, les tarifs du matériel et les conditions de gestion des salles communales, tels que définis ci-dessus.

DIT que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

6. PERSONNEL COMMUNAL :

6.1 – Création d'un emploi permanent de responsable des affaires communales :

L'emploi de responsable des affaires communales est créé afin de pourvoir le poste resté vacant par suite du départ à la retraite de Madame HORN.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale,

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable des affaires communales relevant du grade d'attaché principal à temps complet,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 15/06/2023, un emploi permanent de responsable des affaires communales relevant du grade d'attaché principal à temps complet est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 012-6411.



**6.2 – Modification du tableau des effectifs :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit, au 15 avril 2023 :

SERVICE	Libellé de l'emploi	Grade	Poste pourvu	Poste vacant	Durée du temps de travail
Direction	Responsable des affaires communales	Attaché principal	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF	Chargé(e) d'accueil spécialisée état civil et élections	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	0	1	TNC
	Chargé(e) à l'urbanisme et appui administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
	Chargé(e) de la comptabilité et des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
BIBLIOTHEQUE	Responsable de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	0	1	TC
SERVICE TECHNIQUE	Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
		Technicien	0	1	TC
	Chef d'équipe et garde champêtre	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agents en charge des espaces verts	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent polyvalent en charge du gardiennage et de l'entretien de la salle polyvalente	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agents de maintenance des bâtiments et atelier	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0	TC
	Agent de propreté	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	0	TNC
	Technicienne de surface	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	1	TNC
ECOLES	A.T.S.E.M.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 1 ^{ère} classe	2	0	TNC
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	TNC

DIT que les emplois permanents de la commune peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

DIT que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.





2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite:**
 - Terrain de 6a66, rue du Katzenberg, 125000 €
 - Maison sur un terrain de 5a94, 6 rue du Collège, 362000 €
- **Les permis et déclarations préalables accordés :**
 - 2A rue du Katzenberg, réalisation d'un préau
 - 5 rue du Hammen, ravalement de façade
 - 15rue du Hammen, piscine
 - 5 rue Saint Brice, réfection/remaniement de couverture
 - 5 rue du Muguet, pergola
 - 58B rue de Mulhouse, clôture

3. DIVERS :

- **Remerciements reçus en Mairie**
- **Dotation DETR : subventions attribuées :**
 - Démolition de l'ancienne école : 36 383,60€
 - Acquisition du bâtiment de la Communauté de Communes du Sundgau : 106 845,00€
 - Mise en accessibilité de l'école élémentaire : 97 600,00€
- **Petites villes de demain (PVD) :**

La ville d'Altkirch est éligible au programme PVD.
Dans ce cadre, les autres communes bourg centre secondaire dont Illfurth fait partie vont pouvoir bénéficier du dispositif en appui d'Altkirch.
- **ILLUMINATIONS de Noël**

Il convient de définir le périmètre des illuminations de Noël afin de déterminer le temps de location de la nacelle nécessaire à leur installation en décembre.
Trois configurations sont envisagées :

 - Un éclairage identique à celui de 2022
 - Un éclairage plus conséquent au centre : autour de la mairie – route de Mulhouse – grand rue et sur l'église
 - Un éclairage identique à celui d'avant 2022

La Majorité des membres présents optent pour le 2^{ème} choix en y incluant l'illumination du sapin proche de la salle polyvalente
- **NOUVEAUX HORAIRES d'ouverture des services publics :**
 - la POSTE à compter du 28 aout 2023 : du mardi au samedi de 9h à 12h
 - La MAIRIE à compter du 1^{er} juillet 2023 : du lundi au vendredi à partir de 9h30 le matin au lieu de 9h – les autres horaires restent inchangés.
- **RAPPEL de dates :**
 - **Lundi 19 juin 2023 à 18h30 en Mairie - Séminaire des élus :** Formation sur la trame verte et bleue
 - **Jeudi 29 juin à 8h30 en mairie** – visite de contrôle de la forêt communale – renouvellement de la certification PEFC

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.





TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 12 JUIN 2023
--

Ordre du jour :

- 1) **Nomination d'un(e) secrétaire de séance**
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023
- 3) **CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE avec la CeA** : approbation
- 4) **REFERENT DEONTOLOGUE pour les élus** : désignation du référent
- 5) **TARIFICATION des SALLES COMMUNALES** : approbation des nouveaux tarifs
- 6) **PERSONNEL COMMUNAL** :
6.1 – création du poste de responsable des affaires communales
6.2 – modification du tableau des effectifs
- 7) **COMPTE-RENDU des délégations attribuées au Maire**
- 8) **POINTS DIVERS**

Nom et Prénom	Qualité	Signature
SUTTER Christian	Maire	
Fabienne BAMOND	Adjointe au Maire	

